



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté permanent n° 38/23

**Portant Mise en place de panneaux « STOP » sur le
Chemin des Mûres et la Rue du Hameau de Bel Air**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules sur le Chemin des Mûres

ARRETE

ARTICLE N°1

Deux panneaux « STOP » seront installés sur le Chemin des Mûres à la hauteur du carrefour de la Rue du Hameau de Bel Air et un panneau « STOP » sur la Rue du Hameau de Bel à l'intersection avec le Chemin des Mûres.

Les usagers du Chemin des Mûres et de la Rue du Hameau de Bel Air devront marquer un arrêt avant de s'engager.

ARTICLE N°2

Les panneaux de signalisation « STOP » seront mis en place ainsi qu'une signalisation horizontale afin de matérialiser la réglementation.

ARTICLE N°3

Cette réglementation entre en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE N°3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 16/03/2023

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 20 MARS 2023



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.